

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU mercredi 30 septembre 2015**

1 - DE-069/15 - AFFECTATION DES RESULTATS CAE : MODIFICATION DU MONTANT

Une erreur matérielle, dans la délibération susvisée, s'est portée sur le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget CAE. Il convient de remplacer le montant du résultat d'investissement antérieur reporté de 228 818,98€ par 226 818,98€. Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour, 5 abstentions de rectifier le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 sur le budget CAE.

2 - DE-070/15 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de faire sur le budget de la Ville et le budget annexe des modifications de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement. Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour, 5 abstentions de valider les modifications des tableaux ci-dessous.

Budget annexe : CAE de Canteleu

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Centre de coût	Montant	Article	Fonction	Centre de coût	Montant
				1068	01	ADM	2 000,00
				001	01	ADM	-2 000,00
			0,00				0,00

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Centre de coût	Montant	Article	Fonction	Centre de coût	Montant
6042	90	ADM	-2 000,00	002	01	ADM	-2 000,00
			-2 000,00				-2 000,00

Budget principal : Ville de Canteleu

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Centre de coût	Montant	Article	Fonction	Centre de coût	Montant
				021	01	FINANCES	111 664,92
				192	01	FINANCES	19 500,00
				261	01	FINANCES	4 500,00
2111	824	0102TERR	1 200,00	2111	824	0102TERR	1 200,00
2188	823	5111MAT	-58 680,00				
2158	823	5111MAT	58 680,00				
2184	020	5106MOB	1 084,92				
2031	324	4301BARB	2 580,00				
2313	411	4201CALM	12 000,00				
2313	520	4202JEUN	120 000,00				
238	520	4202JEUN	14 180,10	238	520	4202JEUN	14 180,10
			151 045,02				151 045,02

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Centre de coût	Montant	Article	Fonction	Centre de coût	Montant
675	01	FINANCES	4 500,00	775	01	FINANCES	24 000,00
676	01	FINANCES	19 500,00				
675	824	0102TERR	1 200,00	775	824	0102TERR	1 200,00
6042	020	FINANCES	8 050,00	74718	96	EEI	4 225,00
6156	020	COPIEURS	3 000,00				
61558	251	RESTAU	8 000,00	74123	01	FINANCES	158 932,70
60623	251	RESTAU	166,00				
6042	255	DECOUV	-1 084,92				
6156	413	SPORT1	7 286,70				
6184	020	SERVIGEN	1 386,24				
6042	020	BATIMENT	-1 386,24				
6574	415	SPORT	14 250,00				
7391172	01	FINANCES	11 825,00				
023	01	FINANCES	111 664,92				
			188 357,70				188 357,70

3 - DE-071/15 - QUOTIENTS FAMILIAUX - ADOPTION

Les quotients familiaux doivent être réévalués sur la base de la consommation hors-tabac 2014. Ces nouveaux quotients rentreront en vigueur au 1er janvier 2016.

Applicable à partir du 01/01/2016

QUOTIENTS FAMILIAUX				
Montant 2015		QF	Taux d'augmentation	Montant* 2016
< 129,48 €		A	0,40%	< 130,00 €
de	129,48 € à 268,80 €	B	0,40%	de 130,00 € à 269,88 €
de	268,81 € à 377,82 €	C	0,40%	de 269,89 € à 379,33 €
de	377,83 € à 502,89 €	D	0,40%	de 379,34 € à 504,90 €
de	502,90 € à 622,28 €	E	0,40%	de 504,91 € à 624,77 €
de	622,29 € à 787,68 €	F	0,40%	de 624,78 € à 790,83 €
> 787,68 €		G	0,40%	> 790,83 €

* Ce dispositif municipal cantilien de calcul des quotients familiaux prend en compte les ressources générales du foyer issues de la dernière déclaration d'impôts divisées par le nombre de personnes du foyer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ces quotients familiaux, conformément au tableau ci-dessus.

4 - DE-072/15 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Déville-les-Rouen a récemment exposé qu'elle n'a pu recouvrer un certain nombre de créances de la Ville auprès de divers débiteurs. Elle invite, d'une part, à admettre en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 10 167,61€. L'admission en non-valeur n'empêchera pas les recouvrements ultérieurs des sommes concernées auprès des personnes redevables par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Un mandat sera émis sur l'imputation 6541-01-FINANCES. Elle sollicite la commune, d'autre part, sur des créances éteintes à la suite d'une Procédure de Rétablissement Personnel ou d'une Liquidation Judiciaire pour un montant total de 10 113,99€. La créance éteinte n'est plus recouvrable. Un mandat sera émis sur l'imputation 6542-01-FINANCES. Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 1 abstention de prononcer l'admission en non-valeur des créances identifiées.

5 - DE-073/15 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGIREP - RESIDENTIALISATION 283 LOGEMENTS RUE JOSEPH DELATTRE

L'assemblée délibérante de la Ville de Canteleu accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 822 519,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°38490, constitué d'une ligne de prêt, dans le cadre de la résidentialisation de 283 logements rue Joseph Delattre à Canteleu. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

6 - DE-074/15 - ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE 35 LOGEMENTS IMMEUBLE AMBROISE CROIZAT

La Société Anonyme d'HLM LOGEAL Immobilière demande au Conseil Municipal de se porter garant pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant estimé à 150 000,00 euros, dans le cadre d'une mise en conformité électrique de 35 logements, immeuble Ambroise Croizat à Canteleu. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe sur cette garantie d'emprunt à LOGEAL Immobilière.

7 - DE-075/15 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

La création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres.

La reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fêtes Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et de la Traverse à Cléon, a pris fin. La CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts. Il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour, 5 abstentions :

- d'approuver le rapport de la CLETC ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.
- d'approuver le rapport de la CLETC ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

En raison de son volume important, le rapport complet de la CLETC est accessible sur le lien suivant : <http://ovh.to/xuoyvTP>

8 - DE-076/15 - METROPOLE - CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le transfert à la métropole a intégré notamment les travaux et entretiens divers relatifs à la compétence voirie, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent. Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et les communes ont continué à honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1er janvier 2015. Il est donc nécessaire que la Métropole Rouen Normandie rembourse aux communes concernées, par voie de convention et au vu de justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la métropole. Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 3 abstentions :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie et tous les documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à encaisser les recettes correspondantes.

9 - DE-077/15 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 (DPV 2015)

La ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme. Les projets présentés s'inscrivent dans les attendus du Contrat de ville et nécessitent d'être proposés à Monsieur le Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la ville pour 2015.

Les projets concernés sont les suivants :

Projet	Désignation et Lieu	Type de dépense	Estimation HT
P1	Equipement numérique des écoles desservant le QPV du Plateau	Investissement	41 370€
P2	Rénovation de Skate Park	Investissement	16 000 €
P3	Rénovation du Stade des Primevères	Investissement	320 000 €
P4	Programmiste des opérations de rénovation urbaine (PNRU notamment)	Investissement	90 000 €
P5	Animation de rue et participation des jeunes	Fonctionnement	9100 €
P6	Acquisition de véhicule Accueil de jeunes	Investissement	30 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent, notamment l'établissement des dossiers de subventions.
- de percevoir les fonds éventuellement obtenus.

10 - DE-078/15 - DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN)

La ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme. L'appel à projet du Département de Seine-Maritime pour 2015-2016 au titre du Fonds Social Européen (FSE) a pour but de favoriser l'accès et le retour à l'activité des personnes sans emploi. Il permet de financer des projets de formation professionnelle ou des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi défavorisés. Cette enveloppe permettra de financer un projet visant à accompagner, en appréhendant les difficultés de manière globale, des personnes très défavorisées en parcours vers l'emploi et/ou la formation professionnelle. L'inscription dans cet appel à projet vise à renforcer les actions portées par la Ville, notamment en matière d'accompagnement vers l'activité au travers de l'Équipe Emploi Insertion. A ce titre, il est proposé d'y répondre par une action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et un renforcement des fonctions existantes à l'Équipe Emploi Insertion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention et à signer les documents afférents.

11 - DE-079/15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par la Commune.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)

FONCTIONNEMENT

Personnes de droit privé - ASSOCIATIONS

(415-SPORT)

6574	Subvention de fonctionnement	CANTELEU MAROMME VOLLEY BALL	14 250 €
------	------------------------------	---------------------------------	----------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association Canteleu Maromme Volley-Ball, conformément au tableau ci-dessus.

12 - DE-080/15 - CONTRAT DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Département de Seine-Maritime a conditionné l'octroi d'un certain nombre d'aides financières aux communes à la signature d'un contrat de proximité et de solidarité d'une durée de deux ans. La commune de Canteleu envisage un certain nombre de projets qui peuvent être financés par le Département de Seine-Maritime.

Intitulé du projet	Coût HT du projet	Financement sollicité auprès du Département de Seine-Maritime
Sécurisation du couvent troglodytique Sainte Barbe	127 900 €	1 290 € (10 % des frais d'études) 23 000 € (20 % du coût des travaux) Soit un montant global de 24 290 €
Restauration de la toiture de l'église Saint Martin	111 890,43 €	14 513,34 € (20 % du coût des travaux) 3 923,37 € (10 % du coût des échafaudages) Soit un montant global de 18 436,71 €
Anoxie du mobilier de la bibliothèque patrimoniale Flaubert	17 425,65 €	3 485,13 € (20 % du coût de l'opération)
Construction d'une salle de musculation	279 167,00 €	55 883 € (20 % du coût des travaux)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de proximité et de solidarité avec le Département de la Seine-Maritime afin de solliciter et de percevoir les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

13 - DE-081/15 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour les Cantiliens les plus démunis, ce dispositif est un moyen :

- de leur apporter une aide pour l'accès ou le maintien dans un logement et de leur éviter les coupures d'électricité, de gaz et d'eau,
- de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives pour l'installation ou le maintien dans un logement. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement, à savoir un montant de 0,76€ par habitant et conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, reconductible tacitement deux fois.

14 - DE-082/15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire pour assurer la continuité du service public et *pour tenir compte des recrutements, des départs, des mutations et des réussites à concours*, de procéder à la transformation des postes suivants :

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
1 Adjoint technique de 2ème classe A temps complet	1 Agent de maîtrise A temps complet
1 Technicien principal de 1ère classe A temps complet	1 Ingénieur A temps complet
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	1 Adjoint technique de 2ème classe A temps complet

Suppressions :

Grade	Motif
1 Attaché principal Temps complet	Départ à la retraite

- Il est nécessaire, pour tenir compte des avancements de grade, de procéder à la transformation des postes suivants :

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
<u>Filière administrative :</u>	
5 Adjoints administratif de 2ème classe A temps complet	5 Adjoints administratif de 1ère classe A temps complet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme annexé le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2015.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement au nom de la Collectivité.

Ce poste sera, en principe, pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, lorsque le recours à des agents non titulaires sera rendu nécessaire et dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal

15 - DE-083/15 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AO 75 RUE JOSEPH DELATTRE - CITE ROSE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la ville de Canteleu et Logirep ont réalisé les travaux d'aménagement rue Joseph Delattre. Le bailleur a résidentialisé les abords de ses bâtiments. Le parking situé à l'extrémité de la voie en impasse et les espaces verts qui étaient utilisés exclusivement par les locataires ont été aménagés et affectés aux logements de l'immeuble Fuschia. Lors de l'exécution de ces travaux d'aménagement, des emprises sur les espaces publics ont donc été nécessaires. Il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle

AO 75. Celle ci a été divisée en deux parcelles : AO 194 d'une surface de l'ordre de 927m² afin d'être rétrocédée à Logirep et AO 195 de l'ordre de 29m² pour être rétrocédée à Habitat 76. Un plan de division a été réalisé par le cabinet Lecourt Santus le 30 septembre 2014. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle AO 75 décomposée en deux parcelles AO 194 et AO 195.
- de céder à l'euro symbolique à Logirep la parcelle AO 194 dans les conditions fixées par acte notarié dont les frais incomberont à la commune, à Habitat 76 la parcelle AO 195 dans les conditions fixées par acte administratif.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

16 - DE-084/15 - FESTIVAL CHANTS D'ELLES : TARIF REDUIT A L'ECFM POUR LES ADHERENTS DU PASS CHANTS D'ELLES PENDANT LE FESTIVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour la seizième édition du festival Chants d'elles, qui se déroule du 10 au 29 novembre 2015, la Ville de Canteleu propose aux adhérents du festival de bénéficier du tarif réduit de l'Espace Culturel François Mitterrand pour la durée dudit festival. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes afférents avec l'association « A travers Chants », organisatrice du festival, ayant pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

17 - DE-085/15 - DISPOSITIF DE FORMATION A L'IMAGE "ECOLE ET CINEMA" - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie est conseillère technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région. Le Pôle Image de Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques des dispositifs scolaires d'éducation à l'image, visant la sensibilisation des jeunes à l'art cinématographique et à son patrimoine. La Ville de Canteleu souhaite poursuivre sa participation à cette opération. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la reconduction du dispositif « École et cinéma » pour l'année scolaire 2015-2016 et de l'accepter à l'Espace Culturel François Mitterrand.
- de percevoir les recettes sur le compte de la régie de recettes de l'ECFM.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes afférents avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image de Haute-Normandie, ayant pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

18 - DE-086/15 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU DISPOSITIF " PASS' CULTURE 76 COLLEGIENS " MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS TRIPARTITES VILLE DE CANTELEU, DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET APPLICAM SAS

Le Département de Seine-Maritime a décidé de renouveler le dispositif « Pass'culture 76 collégiens », destiné aux collégiens domiciliés dans le Département de Seine-Maritime. Son objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès aux arts et à la culture.

Le Département a fait appel à un nouveau prestataire extérieur *Applicam* qui aura pour mission de mettre en place et de gérer le « Pass'culture 76 collégiens » par convention avec la Ville fixant les modalités de fonctionnement du dispositif. Le Département de Seine-Maritime adopte ce dispositif pour l'année scolaire 2015-2016 et les deux années scolaires suivantes, sous réserve du maintien du dispositif et sans changement des chéquiers collégiens. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif « Pass'culture 76 collégiens » et de l'accepter à l'Espace Culturel François Mitterrand et à la Maison de la Musique et de la Danse.
- de s'engager à proposer un billet au tarif réduit en échange d'un bon accompagnateur présenté par un adulte, à découper dans le chéquier du collégien.
- d'abroger la précédente délibération acte DE-108/14 à partir d'octobre 2015.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites ainsi que tous documents afférents passés entre la Ville et le Département de Seine-Maritime définissant les modalités d'application.

19 - DE-087/15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CARTE CULTURE AVEC L'UNIVERSITE DE ROUEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour favoriser l'accès aux structures culturelles, l'Université de Rouen propose aux étudiants « la carte culture ». Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure sur les bases de la convention ci-annexée à passer entre la Ville de Canteleu et l'Université de Rouen, les modalités de fonctionnement de la « Carte Culture » dans le but de favoriser l'accès des étudiants à la programmation de l'Espace Culturel François Mitterrand.
 - d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents.
- La convention prend effet en septembre 2015 et est conclue pour une durée de 3 ans.

20 - DE-088/15 - MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 AVEC L'ARTISTE EDGAR SEKLOKA DU GROUPE MILK COFFEE & SUGAR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Haute-Normandie accompagne la mise en place de projets d'action culturelle. Un projet d'action culturelle sera mené par l'artiste Edgar Sekloka comprenant un atelier d'écriture, suivi d'une masterclass et d'une présentation scénique des compositions réalisées. Les textes produits en atelier aboutiront à la publication d'un livre recueil réalisé avec le soutien de Daniel Besace, homme de lettres et éditeur. Ce projet sera mené sur l'année scolaire 2015-2016 en lien notamment avec le festival des cultures urbaines qui se déroulera en avril 2016. La DRAC Haute-Normandie pourrait accompagner ce projet à hauteur de 5 000 euros. Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour et 3 voix contre d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'ETAT (DRAC Haute-Normandie), de signer les actes afférents et de percevoir la somme allouée pour l'année 2015.

21 - DE-089/15 - DESHERBAGE ET RECYCLAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ET DONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire souhaite instaurer une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir les critères et les modalités. Les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque et à la demande des usagers doivent être retirés du catalogue et désaliénés du domaine public. Ces éliminations sont toujours justifiées par l'un des deux critères suivants:

Élimination pour usure

Élimination pour obsolescence

Le directeur de la médiathèque est chargé de mettre en œuvre cette politique de régulation des collections.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour, 2 abstentions :

- de constater l'élimination des ouvrages par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, du numéro d'inventaire et du motif d'élimination.

Cet état sera présenté sous forme de liste. Cette dernière marquera la désaliénation des documents du domaine public et sera conservée dans les archives du service.

Avant son élimination physique, le document reçoit la mention « désaliéné du domaine public » suivi de la date placée sous le tampon marquant la propriété de la Ville de Canteleu.

- de procéder à l'élimination physique des documents dans le cadre du recyclage du papier et des matières plastiques proposé par la Métropole. Parmi les documents éliminés, certains font l'objet d'un don aux associations cantiliennes : les livres imprimés libérés de l'interdiction par la loi encadrant le droit d'auteur et les livres défraîchis mais dont le contenu n'est pas obsolète.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec des associations cantiliennes qui encadre ce don pour une utilisation des documents à des fins humanitaires, sociales ou caritatives.

22 - DE-090/15 - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2015-2016 DU DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES, ET SUPPRESSION DE LA TARIFICATION ET DES ENCAISSEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS PARTENAIRES JEUNES.

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus en contrepartie de leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale. Il engage la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la commune de Canteleu pour la mise en œuvre de ce dispositif. Il convient de poursuivre ce partenariat, dans le but d'aider les familles les plus défavorisées à financer l'accès aux loisirs éducatifs de leurs enfants. Il est nécessaire de faciliter l'accès au dispositif par les familles en simplifiant la gestion administrative des Contrats Partenaires Jeunes, et pour se faire de transférer le paiement de la participation minimum de 4,00 € des familles auprès de chaque partenaire accueillant un jeune dans le cadre du dispositif des Contrats Partenaire Jeunes. Le montant de cette participation minimum reste inchangé, et s'élève à 4,00 € par Contrat Partenaire Jeune signé. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif par tout acte afférant et notamment la signature de la nouvelle convention 2015-2016.

- de supprimer la tarification et l'encaissement par le Ville des participations familiales relatives au dispositif Contrats Partenaires Jeunes, ainsi que la sous-régie d'encaissement intitulée « Contrat Partenaires Jeunes ».

23 - DE-091/15 - CONVENTION QUADRIPARTITE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE SUR LE TERRITOIRE DE CANTELEU-AUTORISATION DE SIGNATURE

Les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Éducation, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants. Le Comité de Pilotage « Rythmes scolaires », au terme de plusieurs réunions de concertation, s'est prononcé en faveur du maintien à l'identique de l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle est mise en œuvre, dans les écoles cantiliennes, depuis la rentrée de septembre 2013. L'avis favorable a été formulé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime concernant le Projet Educatif de Territoire proposé. Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 2 voix contre et 1 non participation au vote d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention passée entre la Ville, le Préfet de la Seine-Maritime (DDCS), le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et les Services Académiques de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime et à procéder à la mise en œuvre du PEDT par tout acte afférent.

24 - DE-092/15 - SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LE FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEES ET DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La volonté municipale est d'encourager le déroulement de séjours en classe transplantée à destination des élèves cantiliens. La demande des Directeurs d'écoles consiste à bénéficier de plus de souplesse dans l'organisation des dites classes transplantées ou sorties scolaires afin de les faire davantage correspondre aux projets d'écoles. Le maintien d'un roulement sera opéré, chaque année, entre les écoles concernant l'attribution d'une subvention. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention triennale aux coopératives scolaires suivantes :

* Ecole élémentaire du Village : 15 830€

* Ecole Maupassant élémentaire : 30 526€

- d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et autres documents afférents.

- de procéder au versement de la subvention selon les modalités définies dans une convention passée entre la Ville et les établissements scolaires.

25 - DE-093/15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTAIL DE TELESERVICE "MA METROPOLE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

La métropole a mis à disposition des communes à titre gracieux un portail de téléservice . Celui ci peut être utilisé pour les éléments suivants:

* réclamations ou signalements d'usagers

* statistiques

* recherches sur toutes les demandes effectuées sur le territoire de la commune.

Il est nécessaire de définir dans une convention les modalités d'accès et d'utilisation de ce portail. Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 3 abstentions d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie et tous les documents afférents.

26 - DE-094/15 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES A CANTELEU -:LOT N°1 GROS OEUVRE - ENTREPRISE DE BIASO ET LOT N°4 COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE SARL SM ETANCHEITE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors de l'exécution des travaux, des adaptations ont été nécessaires aux lots n°1 Gros Oeuvre signé avec l'entreprise De BIASO SASU et n°4 Couverture bac acier – étanchéité signé avec la SARL SM ETANCHEITE.

Elles s'établissent de la façon suivante :

LOT n° 1

- Création d'un cuvelage étanche dans le local CTA 1 et 2 pour un montant de 7 635 € HT

- Création d'un linteau béton dans la salle 2 pour un montant de 6 528 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à 14 163 € HT

Le montant initial du marché de 659 758,50 € HT (soit 791 710,20 € TTC) est porté à la somme de 673 921,50 € HT soit 808 705,8 € TTC, soit une augmentation de 2,15 %.

LOT n° 4

- Suppression du poste du CCTP n°2,2,5 : étanchéité terrasse technique protection par dalle béton

- Mise en oeuvre d'une ligne de vie pour un montant de 8 991,43 € HT

- Création d'une descente eaux pluviales pour un montant de 765,00 € HT

- Création de trop pleins pour un montant de 2 530,50 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à -11 449,13 € HT.

Le montant initial du marché de 199 974,72 € HT (soit 239 969,66 € TTC) est ramené à la somme de 188 525,59 € HT soit 226 230 71 € TTC, soit une diminution de 5,73 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux marchés susvisés et tout document afférent.

27 - DE-095/15 - MARCHES DE TRAVAUX EN VUE DE LA CREATION D'UN LOCAL JEUNES A CANTELEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le projet consiste à agrandir le local jeunes existant pour créer des locaux distincts pour les activités en fonction des tranches d'âge. Il comprend 12 lots qui sont décomposés dans le tableau ci dessous, Des options ont été prévues aux lots n°3 Isolation par l'extérieur pour du bardage vertical et n°12 VRD traitement au droit des réseaux en limite de propriété. La consultation a été lancée en procédure adaptée le 26 juin 2015.

LOT	DESIGNATION		MONTANT HT Base	Observations	MONTANT HT Options
1	Gros Oeuvre	De Biaso	105 404,50 €		
2	Étanchéité couverture	SM Etanchéité	12 590,79 €		
3	Isolation par l'extérieur	SEPIC Normandie	28 848,49 €		684,81 €
4	Menuiseries extérieures Alu Métallerie-	Normandie Alu	57 773,00 €		
5	Menuiseries intérieures cloisons doublages	Polytravaux	24 556,91 €		
6	Carrelage faïence	Ferit Peintures	12 445,30 €		
7	Revêtements muraux peintures	AEI	5 389,11 €		
8	Electricité	Désormeaux	20 639,37 €		
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Deschamps	37 084,00 €		
10	Nettoyage de mise en service		1 500,00 €	Non attribué	
11	Test d'étanchéité	Véritas	1 500,00 €		
12	VRD / Espaces verts	Saffray	88 755,50 €		1969,50
	TOTAL		396 486,97 €		2 654,31 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants, les avenants éventuels pendant les travaux et tous documents afférents.

28 - DE-096/15 - DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA.

Il est nécessaire de déposer un Ad'ap pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments non conformes, avec les coûts de mise en accessibilité et leur planning prévisionnel pour validation par les services de l'état. Les bâtiments concernés sont : les groupes scolaires Monet, Flaubert, Maupassant et Hector Malot, le centre culturel Jean Hannier, la Maison de la Musique et de la Danse, les gymnases Maupassant et Loubens, l'église Saint-Pierre, le centre du Panorama et les vestiaires des Primevères. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à présenter la demande de validation de l'agenda (Ad'ap) et à signer tous documents afférents.

29 - DE-097/15 - AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - ENQUETE PUBLIQUE - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION "EMERAUDE" ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Métropole ROUEN NORMANDIE a présenté une demande de déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension et d'exploitation du système d'assainissement de la station d'épuration « Emeraude » au titre de la loi sur l'eau. Par arrêté préfectoral en date du 26 août 2015, le Préfet a fixé du 22 septembre 2015 au 21 octobre 2015 l'enquête publique à l'égard de ce projet. Par courrier en date du 27 août 2015, le Préfet invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour, 4 abstentions d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation par la Métropole ROUEN NORMANDIE pour l'extension et l'exploitation du système d'assainissement de la station d'épuration « Emeraude » et sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux.

30 - DE-098/15 - TRANSMISSION DE LA LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 19 juin 2015. Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h40.

Fait à Canteleu, le - 5 OCT. 2015

Le Maire,



Mélanie BOULANGER